CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2026 A 18H
ORDRE DU JOUR

Hommage aux victimes de Trappes et de La Verrière
Hommage à Jean Dorival ancien Adjoint au Maire

Informations de M. le Maire.

Information du Conseil Municipal en ce qui concerne les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire.

1. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4
2. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026 5
3. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET 2027 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 6
4. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / CREATION D'UN ESPACE MEMORIEL « MORTS POUR LA FRANCE » AU SEIN DE L'OSSUAIRE COMMUNAL . 7
5. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "BAFA CITOYEN" 9
6. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / HALTE-GARDERIE : ELARGISSEMENT DES MODALITES DE RESERVATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT 10
7. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES ET D'UN PASSAGE 12
8. COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / DÉNOMINATION DE TROIS NOUVELLES RÉSIDENCES 15
9. COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME MEYER / AIDE EXCEPTIONNELLE AU CARBURANT 17
10. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DACOSTA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU BASSIN ELBEUVIEN 18
11. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DACOSTA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MADAME MYRIAM AUBRUN 19
12. DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. DACOSTA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCC JUDO POUR LA PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION EUROPÉENNE 20
13. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DAVID / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAT PATTES BLEUES 21
14. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DAVESNE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLUMES EN SEINE 22
15. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME, LES SERVICES ENREGISTREURS ET LA VILLE CONCERNANT LES MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DANS LE SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT 23
16. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DAVESNE / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CLIC REPER'AGE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE CORTO MALTESE POUR L'ACCUEIL DE DEUX SEANCES « CINE PAPOTE » 25

17. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DAVESNE / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE CORTO MALTESE POUR L'ACCUEIL D'UNE REPRESENTATION THEÂTRALE 26
18. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DAVESNE / SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBOURG27
19. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LETILLY / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL RELATIVE AU RENOUVELLEMENT ET A L'EXTENTION DU DISPOSITIF DES REPAS INTERGENERATIONNELS AU SEIN DES ECOLES 28
20. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN CREANCES ETEINTES.....29
21. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN NON-VALEUR 30
22. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE.....31
23. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MME PERRINE COLPIN, INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT POUR UNE INTERVENTION A HAUTEUR DE 20% D'UN TEMPS PLEIN AU SEIN DE LA HALTE GARDERIE.....32
24. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / RECOURS A UN PRESTATAIRE EXTERIEUR POUR ASSURER LES MISSIONS DE REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF AU SEIN DE LA HALTE GARDERIE 34
25. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION SIGNEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE CONCERNANT L'ILOT REPUBLIQUE REVEL BLANC 36

Décisions :

- 2026-25 : Non-reconduction du marché n°25-E “Travaux d’entretien et de réparation de charpentes, de couverture et d’étanchéité”.
- 2026-26 : Non-reconduction du marché n°24-G “Fournitures pour les Services Techniques” Lot 3.
- 2026-27 : Non-reconduction du marché n°23-E “Location de bennes et traitement des déchets”.
- 2026-28 : Signature d’un contrat d’emprunt.

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

1. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ___ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

…….. est nommé(e) secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

2. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 septembre 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Faustine DAVESNE.
Ce procès-verbal a été envoyé aux élus le 28 octobre 2026.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2026.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026.

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

3. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET 2027 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et pour l'établissement du budget 2027, le Conseil Municipal doit voter sur la tenue du débat sur les orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

A cet égard, le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Ce rapport fait l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-26 et L.2312-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines avant l'adoption du budget primitif ;
Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget 2027 ;
Considérant le projet de rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2027 transmis à la convocation du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2027, selon les modalités suivantes :

- Prennent acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire :
- Ne souhaitent pas acter de l'existence du rapport d'orientation budgétaire :

- Prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire :
- Ne souhaitent pas acter la tenue du débat d'orientation budgétaire :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

4. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / CREATION D'UN ESPACE MEMORIEL « MORTS POUR LA FRANCE » AU SEIN DE L'OSSUAIRE COMMUNAL

Le cimetière communal constitue un lieu de recueillement, mais également un lieu de mémoire, témoin de l'histoire de Caudebec et des femmes et des hommes qui l'ont marquée. Parmi les personnes qui y reposent figurent des défunts dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France », auxquels la commune entend témoigner durablement sa reconnaissance.

La préservation de leur souvenir constitue une responsabilité collective. Elle participe à la transmission de notre histoire et rappelle aux générations présentes et futures le prix des conflits, la valeur de la paix et le sens de l'engagement au service de la Nation.

Dans le cadre de la gestion du cimetière, la commune procède régulièrement à des reprises de concessions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Certaines concessions familiales susceptibles d'être reprises à l'avenir pourraient renfermer les restes de personnes titulaires de la mention « Mort pour la France ».

Ces reprises ne peuvent intervenir que dans le respect des conditions et procédures légales et réglementaires applicables, notamment des garanties particulières prévues à l'article R. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales, et sans préjudice des dispositions propres aux sépultures militaires.

Lorsqu'une reprise peut légalement être effectuée, la commune souhaite que la disparition de la sépulture familiale ne conduise ni à l'effacement du nom du défunt ni à la perte d'un lieu permettant d'honorer sa mémoire. Elle entend ainsi assurer la continuité de l'hommage rendu à celles et ceux qui sont morts pour la France, y compris lorsque les familles ne sont plus en mesure de préserver leur sépulture.

Dans cet objectif, il est proposé de créer, au sein de l'ossuaire communal affecté à perpétuité, un espace mémoriel spécifiquement destiné à accueillir les restes des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France » provenant de concessions régulièrement reprises.

Cet espace, clairement identifié et aménagé avec sobriété et dignité, constituera un lieu permanent de mémoire et de recueillement, accessible aux familles comme à l'ensemble de la population. Une signalétique appropriée rappellera sa vocation et la reconnaissance de la commune envers les personnes qui y reposeront.

Une attention particulière sera portée à la conservation de leur identité et des informations disponibles sur leur parcours. Outre leur inscription dans le registre réglementaire, leurs noms et prénoms, accompagnés, lorsque ces éléments sont connus, de leurs années de naissance et de décès, auront vocation à figurer sur un support mémoriel durable associé à cet espace.

Cette démarche pourra s'appuyer sur le concours du Souvenir Français et des associations mémorielles et patriotiques, notamment pour les recherches historiques, l'identification des défunts et la valorisation de leur mémoire.

Par cette initiative, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite inscrire son devoir de mémoire dans une réalisation concrète et pérenne. Elle réaffirme que le temps écoulé et la disparition

progressive des générations qui ont connu les conflits n'atténuent ni la reconnaissance due aux Morts pour la France ni la responsabilité de transmettre leur souvenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 et suivants ;
Vu le Code civil, notamment son article 16-1-1 ;

Considérant

- Le devoir de mémoire envers les personnes ayant obtenu la mention « Mort pour la France » ;
- La volonté de la commune de préserver leur souvenir dans le respect de la réglementation funéraire ;
- Que l'ossuaire envisagé est affecté à perpétuité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la création d'un espace mémoriel « Morts pour la France » au sein de l'ossuaire communal spécifiquement destiné à accueillir les restes des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France » provenant des procédures de reprise de concessions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la création de cet espace, et notamment concernant la pose d'une signalétique appropriée**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

5. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "BAFA CITOYEN"

Dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf propose la mise en place du dispositif « BAFA citoyen ». Il est destiné à favoriser l'accès des jeunes à la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à les accompagner pendant leur parcours tout en favorisant leur implication dans la vie de la commune.
Le dispositif prévoit la prise en charge par la Ville des frais liés aux formations BAFA, en contrepartie d'un engagement citoyen du bénéficiaire auprès des services communaux ou dans le cadre d'actions organisées par la Ville.
Le parcours de formation, composé de trois étapes obligatoires sera complété sur une période d'une année civile. La première partie ainsi que la dernière partie seront organisées directement à Caudebec-lès-Elbeuf auprès d'un organisme de formation habilité. La partie pratique de la formation pourra être réalisée au sein des accueils collectifs de mineurs de la commune ou avec un organisateur extérieur.
Pour bénéficier du dispositif « BAFA citoyen », un candidat devra :

- Être âgé de 16 à 25 ans ;
- Déposer un dossier de candidature complet dans le délai fixé par la Ville ;
- Participer à l'entretien de motivation organisé par le service Jeunesse ;
- Être retenu par la Ville à l'issue de la procédure de sélection ;
- S'engager à suivre l'intégralité du parcours de formation prévu dans le cadre du dispositif;
- S'engager à réaliser 40 heures d'engagement citoyen au sein de la commune ;
- Respecter les dispositions de la présente convention.

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre du dispositif « BAFA citoyen », cadrée d'une part par un dossier de candidature permettant aux jeunes de manifester leur envie de s'inscrire dans le dispositif et d'autre part par la signature d'une convention entre les bénéficiaires et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.
La convention d'engagement permet de définir et de formaliser les engagements réciproques du bénéficiaire et de la Ville ainsi que les conditions de participation au dispositif « BAFA citoyen ».
La Ville prévoit, dans le cadre de ce dispositif, de former 10 jeunes pour un budget d'environ 6000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D 432-10,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'application du dispositif « BAFA citoyen » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre du dispositif « BAFA citoyen ».

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

6. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / HALTE-GARDERIE : ELARGISSEMENT DES MODALITES DE RESERVATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil du jeune enfant, la commune souhaite faciliter le quotidien des familles caudebécaises en adaptant les modalités de réservation et d'accueil proposées par la halte-garderie.

Cette évolution vise à mieux répondre à leurs situations professionnelles et aux contraintes d'organisation familiale, en leur apportant davantage de souplesse dans l'organisation de l'accueil de leur enfant.

Jusqu'alors, les possibilités de réservation en accueil régulier étaient limitées à 3 jours par semaine, soit 6 demi-journées**.** Il est proposé, à partir du 24 novembre, de porter ce plafond à 4,5 jours par semaine, soit 9 demi-journées, sous réserve des places disponibles et de la capacité d'accueil de la structure.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'élargissement des possibilités de réservation, ainsi que les modifications apportées au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement de la halte-garderie afin de les mettre en cohérence avec ces nouvelles modalités d'accueil.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant, le projet d'établissement a été complété par un volet dédié à l'évaluation de la qualité d'accueil, en référence à l'article R. 2324-29 du Code de la santé publique. Ce volet formalise la démarche d'évaluation de la halte-garderie, les modalités de suivi des résultats ainsi que l'identification des axes d'amélioration et des actions correctives à mettre en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles et de la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'évolution des modalités de réservation ainsi que les modifications apportées au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement de la halte-garderie, intégrant notamment ce nouveau volet d'évaluation de la qualité d'accueil, afin de mettre les documents encadrant le fonctionnement de la structure en cohérence avec les modalités d'accueil proposées et les exigences réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.2324-29 ; R. 2324-30 et R. 2324-31 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;

Vu les recommandations formulées par les services de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un service public d'accueil du jeune enfant adapté aux besoins des familles ;

Considérant l'évolution des besoins des familles en matière d'accueil des jeunes enfants, notamment au regard de leurs contraintes professionnelles et familiales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les possibilités de réservation en accueil régulier afin de proposer davantage de souplesse aux familles, dans la limite des capacités d'accueil de la structure ;

Considérant la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant, qui prévoit l'intégration d'un projet d'évaluation de la qualité d'accueil au sein du projet d'établissement, conformément à l'article R. 2324-29 du Code de la santé publique ;

Considérant que le projet d'établissement de la halte-garderie a été complété par un volet dédié à l'évaluation de la qualité d'accueil, précisant les modalités d'évaluation, le suivi des résultats et les actions d'amélioration à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les documents encadrant le fonctionnement de la structure avec les nouvelles modalités de réservation et les exigences réglementaires relatives à l'évaluation de la qualité d'accueil ;

Considérant que les documents modifiés seront transmis au Conseil départemental après leur adoption par le Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'évolution des modalités de réservation et d'accueil ainsi que les modifications apportées au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement de la halte-garderie.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

7. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES ET D'UN PASSAGE

Le Conseil Municipal est invité à attribuer un nom aux nouvelles voies des opérations des Jardins de la Cavée portées par COGEDIM et TERRES À MAISONS, ainsi qu'au passage de la future résidence située rues Zola/République, opération portée par CITIZEN. Ces dénominations permettront d'identifier les lieux et de rendre hommage à des personnalités liées à Caudebec-lès-Elbeuf ou au territoire elbeuvien.

Le choix de ces dénominations s'inscrit dans la volonté de la Ville de valoriser le patrimoine culturel et scientifique du territoire, de renforcer la présence des femmes dans l'espace public et de transmettre la mémoire de la Résistance et de la Libération.
Il est ainsi envisagé de nommer les voies et passages suivants :

- **Rue Marie Ritleng**

Il est proposé de dénommer « rue Marie Ritleng » la voie principale de l'opération des Jardins de la Cavée. Marie Ritleng (1869-1936), née à Strasbourg, rejoint très jeune le territoire elbeuvien après l'annexion de l'Alsace-Moselle en 1871. Artiste peintre et professeure de dessin, elle enseigne au Petit Lycée d'Elbeuf et anime un atelier privé. Ses portraits, bouquets et paysages témoignent de la vie artistique locale. Des œuvres sont conservées au musée d'Elbeuf. Elle décède à Caudebec-lès-Elbeuf le 28 octobre 1936.

- **Rue Esther Poteau**

Il est proposé de dénommer « rue Esther Poteau » la petite voie perpendiculaire à la rue Marie Ritleng, au sein de la même opération. Née à Caudebec en 1908, Esther Poteau s'engage dans la Résistance au sein de l'Organisation civile et militaire. Son action se déroule principalement à Hirson, dans l'Aisne. Déportée à Ravensbrück et titulaire de la médaille de la Résistance, elle incarne le courage et l'engagement des femmes dans la lutte contre l'Occupation. Cette dénomination rend hommage à une résistante née dans la commune.

- **Rue Lucien Rudaux**

Il est proposé de dénommer « rue Lucien Rudaux » la voie de l'opération des Jardins de la Cavée portée par TERRES À MAISONS. Né à Caudebec-lès-Elbeuf, Lucien Rudaux (1874-1947) est astronome, peintre, illustrateur scientifique et vulgarisateur. Précurseur de l'art spatial, il représente les planètes et les paysages extraterrestres bien avant les premières missions spatiales. Ses travaux associent observation scientifique et création artistique et contribuent à rendre l'astronomie accessible au public.

- **Passage Roger Ozanne**

Il est proposé de dénommer « passage Roger Ozanne » le passage reliant la rue de la résidence Zola à la rue de la République. Né le 12 août 1911, Roger Ozanne exerce la profession de régleur et réside rue Proudhon à Elbeuf. Il tombe rue Émile Zola, à Caudebec, le 24 août 1944 à 15 h 15, à l'âge de 33 ans. La mention « Mort pour la France » lui est attribuée le 23 octobre 1945. Le choix de ce nom inscrit son souvenir dans le secteur même où il a perdu la vie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30, II ;
Vu les plans de localisation des voies et du passage, annexés à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de dénommer les nouvelles voies et le passage afin de faciliter leur identification, l'adressage des constructions et l'intervention des services publics ;

Considérant l'intérêt de rendre hommage à Marie Ritleng, Esther Poteau, Lucien Rudaux et Roger Ozanne et de valoriser leurs liens avec la commune ou le territoire elbeuvien.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider les noms attribués à l'ensemble des voies et repris ci-après :**

• « rue Marie Ritleng » : voie principale de l'opération des Jardins de la Cavée portée par COGEDIM ;
• « rue Esther Poteau » : petite voie perpendiculaire à la rue Marie Ritleng dans l'opération COGEDIM ;
• « rue Lucien Rudaux » : voie de l'opération des Jardins de la Cavée portée par TERRES À MAISONS ;
• « passage Roger Ozanne » : passage de la résidence Zola/République, opération portée par CITIZEN.

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ces dénominations, de faire procéder à la mise à jour des données d'adressage de la commune et à leur mise à disposition dans la Base Adresse Nationale, ainsi qu'à l'information des aménageurs, des gestionnaires de voirie et des services et organismes concernés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la pose des plaques de dénomination en coordination avec les propriétaires et gestionnaires concernés et d'imputer les dépenses relevant de la commune sur les crédits correspondants du budget communal.**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

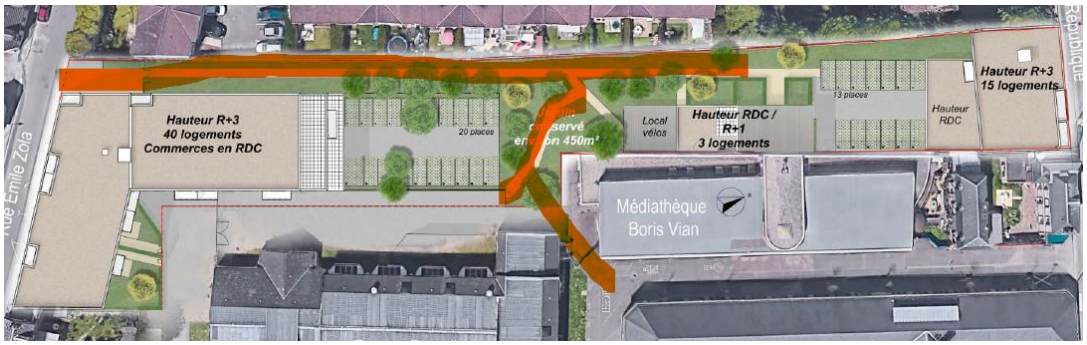
1/ Future rue des « Jardins de la Cavée » (COGEDIM)



2/ Future rue des « Jardins de la Cavée » (TERRES A MAISONS)



3/ Le passage de la résidence « Zola/République » (CITIZEN)



8. COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / DÉNOMINATION DE TROIS NOUVELLES RÉSIDENCES

Le Conseil municipal est informé des dénominations proposées pour l'immeuble collectif des Jardins de la Cavée et les deux immeubles de l'opération Zola–République. Ces dénominations, qui ont reçu l'accord des bailleurs concernés, rendent hommage à trois personnalités liées à l'histoire de Caudebec.

Les Jardins de la Cavée — Résidence Roland Dubuc

La dénomination **« Résidence Roland Dubuc »** est proposée pour l'immeuble collectif des Jardins de la Cavée, porté par le Foyer Stéphanais.

Né en 1924 rue Delescluze à Caudebec, Roland Dubuc a mené une carrière de peintre et de sculpteur, notamment à Montmartre. La Ville conserve l'une de ses fresques à l'Espace Bourvil. Cette dénomination rend hommage à un artiste caudebécais dont l'œuvre fait partie du patrimoine communal.

La famille a été sollicitée ainsi que Le Foyer Stéphanais qui a donné son accord par courrier du 28 octobre 2026.

L'opération Zola–République — Résidences Pierre Bérégovoy et Rose Berzin

L'opération comprend deux immeubles, situés respectivement rue Zola et rue de la République. L'attribution d'une dénomination propre à chacun doit faciliter leur identification et prévenir les confusions d'adresse.

Pour l'immeuble situé **rue Zola**, la dénomination **« Résidence Pierre Bérégovoy »** est proposée. Né en 1925 à Déville-lès-Rouen, Pierre Bérégovoy a passé une partie de sa jeunesse à Caudebec-lès-Elbeuf, où ses parents tenaient un café-épicerie. Ouvrier à ses débuts et engagé dans la Résistance, il a exercé des responsabilités syndicales et politiques avant de devenir ministre de l'Économie et des Finances, puis Premier ministre de 1992 à 1993. Cette dénomination rappelle ses attaches caudebécaises et son engagement au service de la République.

La famille a été sollicitée ainsi que Quevilly Habitat qui a donné son accord pour cette dénomination par courrier du 27 octobre 2026.

Pour l'immeuble situé **rue de la République**, la dénomination **« Résidence Rose Berzin »** est proposée. Institutrice domiciliée à Caudebec, Rose Berzin, née Redon, a participé pendant l'Occupation à une filière locale d'aide à des soldats britanniques et canadiens évadés. Arrêtée à l'automne 1942 puis déportée, elle a survécu aux camps et a par la suite témoigné devant des élèves de la région. Cette dénomination honore son engagement dans la Résistance et sa contribution à la transmission de la mémoire de la déportation.

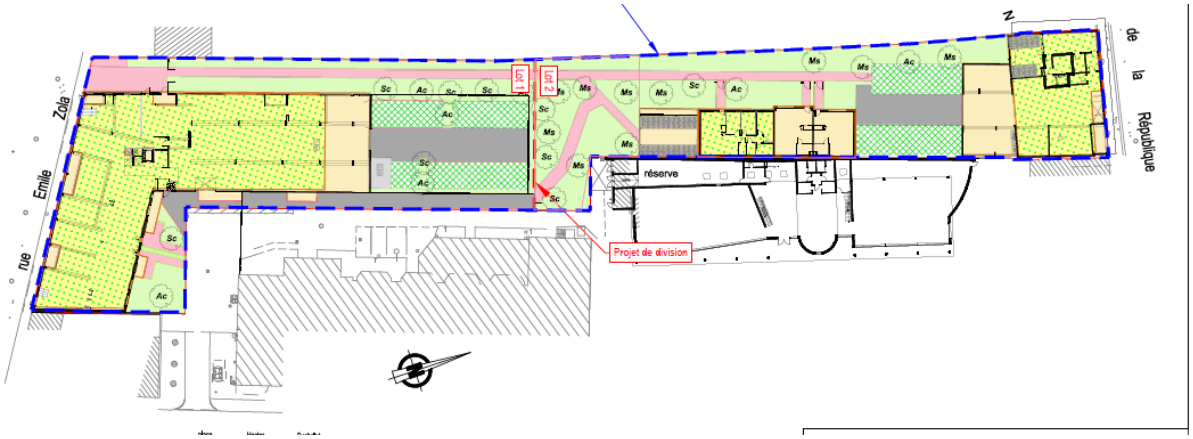
Quevilly Habitat a donné son accord pour cette dénomination par courrier du 27 octobre 2026.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

1/ Les Jardins de la Cavée - Résidence Roland Dubuc



2/ Zola–République — Résidences Pierre Bérégovoy et Rose Berzin



COMMUNICATION

9. COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME MEYER / AIDE EXCEPTIONNELLE AU CARBURANT

En 2022, dans un contexte de forte hausse du coût des carburants, le Centre Communal d'Action Sociale avait mis en place une aide exceptionnelle afin de soutenir les salariés aux revenus modestes dans leurs déplacements professionnels. Ce dispositif avait rencontré un vif succès auprès des Caudebécais et permis de répondre à un besoin réel.

Compte tenu de la nouvelle hausse brutale des prix du carburant, sous l'effet du conflit au Moyen-Orient, et de son impact sur le budget des ménages caudebécais, le CCAS a souhaité reconduire cette aide en septembre 2026. Elle vise notamment à soutenir les personnes pour lesquelles les frais de déplacement domicile-travail peuvent représenter une charge importante, voire constituer un frein au maintien dans l'emploi.
Cette aide est destinée aux habitants de la commune exerçant une activité professionnelle, quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, contrat aidé, alternance, formation ou stage rémunéré…).

Les conditions d'attribution

Pour bénéficier de cette aide, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Justifier de revenus mensuels nets n'excédant pas 1 731,73 € pour une personne seule et 2 597,60 € pour un couple ;
- Résider sur la commune depuis au moins trois mois ;
- Exercer une activité professionnelle rémunérée depuis au moins un mois ;
- Justifier d'une distance minimale de 15 km entre le domicile et le lieu de travail, sauf en cas d'absence de desserte par les transports en commun ou de travail en horaires décalés.

Les modalités d'attribution

Les demandeurs doivent compléter un formulaire et le déposer auprès du CCAS, accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de leur dossier.

L'aide accordée est de 80 € et fait l'objet d'un versement unique, sous la forme d'une carte carburant utilisable dans les stations-service Total Energies.

Au 13 novembre 2026, le CCAS comptabilise 88 dossiers déposés, dont 71 ont donné lieu à l'attribution d'une carte carburant, représentant un montant total de 5 680 € d'aides accordées.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

10. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DACOSTA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU BASSIN ELBEUVIEN

L'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bassin Elbeuvien, implantée au centre de secours de Grand-Couronne, accueille et forme les jeunes recrues du territoire dès l'âge de douze ans à la relève de nos secours locaux, présents sur le bassin elbeuvien.

Cette année, l'école compte douze jeunes inscrits, dont quatre jeunes caudebecais.

Soutenir l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bassin Elbeuvien est un investissement d'avenir pour notre territoire et la sécurité de ses habitants. Au-delà de l'apprentissage indispensable des gestes de premier secours et des techniques de lutte contre les incendies, cette structure constitue une véritable école de la citoyenneté. Elle transmet aux jeunes des valeurs fondamentales telles que la rigueur, le civisme, l'esprit de solidarité et l'engagement.

La subvention sollicitée a pour objectif d'équiper les jeunes de tenues sportives (sacs de sport et tenues de sport), en complément des équipements de protection individuelle fournis par l'Union Départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les actions en faveur de la jeunesse et de l'engagement citoyen ;

Considérant l'engagement de quatre jeunes caudebecais au sein de l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bassin Elbeuvien et l'intérêt de leur accompagnement dans ce parcours;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 200 euros à l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bassin Elbeuvien.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

11. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DACOSTA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MADAME MYRIAM AUBRUN

Mme Myriam AUBRUN, âgée de 21 ans et diplômée d'une licence de droit, souhaite s'engager dans une mission humanitaire en Grèce avec l'association Points-Cœur. Cette ONG a pour objectif d'envoyer des bénévoles dans seize pays différents afin d'aider les personnes les plus précaires.

De novembre 2026 à avril 2027, Mme AUBRUN interviendra auprès de populations vivants dans des quartiers défavorisés afin de lutter contre la solitude, grâce un accompagnement humain.

Pour concrétiser ce projet solidaire, Mme AUBRUN a récolté 2 500 euros sur les 3 300 euros nécessaires afin de répondre aux dépenses liées à son projet humanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir des projets solidaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à Madame Myriam AUBRUN.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

12. DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. DACOSTA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCC JUDO POUR LA PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION EUROPÉENNE

Le RCC Judo participera à une compétition européenne de handisport qui se déroulera à Strasbourg du 3 au 5 décembre 2026. Cinq compétiteurs du RCC Judo y participeront.

Cette participation représente une opportunité pour les sportifs engagés de représenter leur discipline lors d'une compétition à dimension européenne et de valoriser la pratique du handisport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le développement de la pratique sportive et de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par le sport ;

Considérant que cette subvention exceptionnelle a pour objectif de contribuer au financement des frais liés au déplacement et à l'organisation de cet événement pour les cinq compétiteurs dont un Caudebécais ;

Considérant la participation de cinq compétiteurs représentant la Ville à une compétition d'échelle européenne de handisport et l'intérêt de soutenir leur engagement sportif ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros au RCC Judo.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

13. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DAVID / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAT PATTES BLEUES

La protection des animaux et la promotion de leur bien-être constituent des enjeux importants de responsabilité collective, de solidarité et de qualité du cadre de vie. Consciente de ces enjeux, la commune souhaite poursuivre et renforcer son engagement en faveur de la condition animale, notamment par le soutien aux associations qui œuvrent quotidiennement sur le terrain.

Dans ce cadre, l'association Cat Pattes Bleues basée à La Londe, engagée dans la protection féline, participe à la prise en charge des chats en situation de vulnérabilité et à la sensibilisation du public au respect des animaux.

Afin de soutenir l'engagement de l'association Cat Pattes Bleues et de favoriser la poursuite de ses missions en faveur de la protection animale, la commune souhaite lui attribuer une subvention destinée à accompagner et à soutenir ses actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Considérant l'action menée par l'association Cat Pattes Bleues en faveur de la protection des chats abandonnés ou errants, de leur prise en charge sanitaire et de la maîtrise de leur reproduction ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les acteurs associatifs engagés dans une démarche responsable et respectueuse de la condition animale ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 180 euros à l'association Cat Pattes Bleues.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

14. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DAVESNE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLUMES EN SEINE

Cette année, l'association Plumes en Seine organisera le 7ème Salon du Livre au sein du Collège-Lycée Fénelon.

Ce salon, prévu le 29 novembre prochain, prévoit notamment la promotion des livres et la présence d'auteurs, éditeurs et illustrateurs. Organisé en lien avec le Collège-Lycée Fénelon, des temps d'échanges, sur les temps scolaires, sont également prévus entre certains auteurs et les élèves de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations culturelles ;

Considérant la scolarisation d'élèves caudebecais dans cet établissement et leur participation à ce projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 200 euros à l'association Plumes en Seine.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

15. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME, LES SERVICES ENREGISTREURS ET LA VILLE CONCERNANT LES MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DANS LE SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf assure déjà une mission de guichet enregistreur des demandes de logement locatif social dans le cadre du Système National d'Enregistrement (SNE).

Afin d'harmoniser les pratiques des différents services enregistreurs du département et d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs, les services de l'État ont établi une convention départementale définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du dispositif d'enregistrement des demandes de logement social en Seine-Maritime.

Cette convention a notamment pour objectifs de :

- Garantir une gestion harmonisée et fiable des demandes de logement social ;
- Définir les obligations des services enregistreurs concernant l'enregistrement, la modification, le renouvellement et la radiation des demandes ;
- Préciser les modalités de gestion du dossier unique et de partage des pièces justificatives ;
- Assurer la qualité et la mise à jour des informations enregistrées dans le SNE ;
- Renforcer la coordination entre les différents partenaires du logement social.

La convention précise également les modalités de numérisation et de vérification des pièces justificatives, les conditions d'information des demandeurs ainsi que les missions du gestionnaire départemental du dispositif.

Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par périodes successives d'un an.

La commune étant déjà guichet enregistreur, son adhésion à cette convention s'inscrit dans la continuité des missions qu'elle exerce actuellement et permet de formaliser son engagement à respecter les règles communes définies à l'échelle départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-1 et suivants ;

Vu le projet de convention entre le Préfet de la Seine-Maritime et les services enregistreurs concernant les modalités d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le Système National d'Enregistrement ;

Considérant que la commune assure déjà les missions de guichet enregistreur des demandes de logement locatif social ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques des services enregistreurs et de garantir la fiabilité des informations enregistrées dans le SNE ;

Considérant que la convention départementale définit les modalités de fonctionnement du dispositif ainsi que les engagements des services enregistreurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à:

- **Approuver les termes de la convention départementale relative aux modalités d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le Système National d'Enregistrement (SNE), annexée à la présente délibération ;**
- **Approuver l'adhésion de la commune à cette convention, dans le cadre de la poursuite de ses missions de guichet enregistreur ;**
- **Signer l'engagement d'adhésion figurant en annexe n° 2 de la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

16. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DAVESNE / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CLIC REPER'AGE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE CORTO MALTESE POUR L'ACCUEIL DE DEUX SEANCES « CINE PAPOTE »

L'association Clic Reper'âge propose des actions à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi qu'à leur famille et aux professionnels.

À cet effet, elle a sollicité la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf afin d'obtenir la mise à disposition gracieuse de la salle Corto Maltese pour l'accueil de deux séances « Ciné Papote », espaces d'échanges et d'écoute autour du cinéma organisés en partenariat avec le CEMEA, les mardis 15 décembre 2026 et 13 avril 2027 de 14h30 à 16h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de favoriser le développement des activités culturelles, sociales et locales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe annexe.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

17. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DAVESNE / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE CORTO MALTESE POUR L'ACCUEIL D'UNE REPRESENTATION THEÂTRALE

Les soignants de l'hôpital de jour Flavigny d'Elbeuf, du Centre Hospitalier du Rouvray, ont mis en place un projet autour du théâtre d'improvisation, en partenariat avec la troupe "Kocasse", dans le cadre de leurs médiations thérapeutiques.

Dans ce cadre, ils ont sollicité la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf afin de bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle Corto Maltese pour y accueillir une représentation le jeudi 10 décembre 2026 de 13h à 17h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de favoriser le développement des activités culturelles, sociales et locales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

18. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DAVESNE / SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBOURG

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des musiciens le studio Gainsbourg situé au 5 rue des Druides, Forum de la Mare aux Bœufs, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf.

Cet équipement municipal dispose d'une part, d'un espace de répétition avec un ensemble de matériel et d'instruments de musique et d'autre part d'une cabine d'enregistrement permettant notamment la pratique de l'activité MAO (Musique Assistée par Ordinateur).

Actuellement, le studio est utilisé par 12 utilisateurs :

Collectif Unissons : soul, pop kabyle, électro jazz, jazz, funk, rap
Monsieur Mohamed BAMBA : afro fusion
Monsieur Ali BOUFROURA : reggae
Monsieur Lucas CANTRELLE : pop rock, rock alternatif
Monsieur Jean-Michel CONTOUT : musique traditionnelle des Antilles
Monsieur Antonio DE BRITO : reggae, dance hall et world music
Monsieur Gilles GOMIS : reggae, dance hall
Monsieur David KOCHER : rock et blues rock des années 1970
Monsieur Gaoussou KONE : Afro blues
Monsieur Vincent MUDIE : reggae
Monsieur Raphaël VALLEE : funk rock
Monsieur Jonathan VAUBY : rock
Cette mise à disposition est gratuite et les conditions d'utilisation sont définies par le biais d'une convention.
La mise à disposition du studio permet aux particuliers ainsi qu'aux associations de bénéficier d'un espace adapté, insonorisé et disposant de tout le matériel nécessaire à la répétition et à l'enregistrement dans le cadre de la pratique de la musique et du chant.
En contrepartie et en collaboration avec la Ville, les utilisateurs peuvent être amenés à participer à des actions, projets ou manifestations organisés par la ville au cours de la période couverte par la convention.
Les conventions concernant 2 utilisateurs arrivent à échéance le 25 novembre 2026 :
Monsieur Jean-Michel CONTOUT
Monsieur Gaoussou KONE
La présente délibération a pour objet la signature des conventions pour le renouvèlement de la mise à disposition du studio Gainsbourg entre les utilisateurs Monsieur Jean-Michel CONTOUT et Monsieur Gaoussou KONE et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

19. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LETILLY / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL RELATIVE AU RENOUVELLEMENT ET A L'EXTENTION DU DISPOSITIF DES REPAS INTERGENERATIONNELS AU SEIN DES ECOLES

Depuis septembre 2021, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, en partenariat avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), organise des repas intergénérationnels au sein des écoles. Ce dispositif permet aux seniors de partager un repas et un moment de convivialité avec les enfants, favorisant ainsi les échanges entre les générations et contribuant à lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Afin de poursuivre cette dynamique et de permettre à davantage de seniors d'en bénéficier, la Ville souhaite reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027 et l'étendre à l'école Pierre-Largesse.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la Ville et la CARSAT proposent de reconduire et d'élargir ce dispositif selon les modalités suivantes :

- Maintien des repas intergénérationnels à l'école Saint-Exupéry élémentaire, 1 fois par mois le 1er jeudi de chaque mois ;
- Extension du dispositif à l'école Pierre Largesse ;
- Prix du repas de la cantine scolaire pour les personnes extérieures qui viendraient déjeuner : 1€ (prix du repas Ville 4 euros, subvention CARSAT versée à la Ville 3 euros);
- Être domicilié à Caudebec-lès-Elbeuf et être âgé de minimum 65 ans ;
- 10 bénéficiaires maximum par semaine scolaire par école ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour cette action intergénérationnelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la continuité de la mise en place de ce dispositif dans des deux écoles élémentaires précitées, Saint-Exupéry et Pierre Largesse, pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et notamment la convention avec la CARSAT.**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

20. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du comptable de la Commune des produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 34 632,14 € pour les années 2021 à 2026 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2021	373,20 €
2022	162,55 €
2023	360,38 €
2024	30 733,17 €
2025	2 342,54 €
2026	660,30 €
TOTAL	**34 632,14 €**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

21. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable de la Commune des produits communaux irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 3 376,06 € pour les années 2013 à 2026 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2013	0,50 €
2014	0,86 €
2020	458,86 €
2021	525,77 €
2022	171,74 €
2023	592,12 €
2024	918,80 €
2025	438,01 €
2026	269,40 €
TOTAL	**3 376,06 €**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

22. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n° 2026-51 du 10 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2025 de la Ville ;

Vu la délibération n° 2026-55 du 10 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la Ville ;

Vu la délibération n° 2026-56 du 10 avril 2026 adoptant la décision modificative n°1 2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget pour mettre à jour l'inventaire patrimonial ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement

	Dépenses		**Recettes**	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
011 – Charges à caractère général		- **50 000 €**		**0 €**
Entretien et réparation – Bâtiments Publics	011 – 615221 – 020	- 50 000 €		
012 – Charges de personnel		**50 000 €**		**0 €**
Rémunération principale - Contractuel	012 – 64131 – 020	50 000 €		
TOTAL		**0 €**		**0 €**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

23. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MME PERRINE COLPIN, INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT POUR UNE INTERVENTION A HAUTEUR DE 20% D'UN TEMPS PLEIN AU SEIN DE LA HALTE GARDERIE

Dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants au sein de la halte-garderie, la Commune doit assurer la mise en œuvre des missions d'une infirmière pour une intervention à hauteur de 20 % d'un temps plein, soit 7 heures par semaine et conformément à la réglementation en vigueur.

Mme Perrine COLPIN, infirmière diplômée d'État, intervient actuellement au sein de la halte-garderie à la fois pour assurer les missions liées à son intervention à hauteur de 20 % d'un temps plein, soit 7 heures par semaine et les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif.

Mme Perrine COLPIN assure actuellement deux missions distinctes au sein de la halte-garderie : une mission d'infirmière à hauteur de 7 heures par semaine et une mission de Référent Santé et Accueil inclusif (RSAI). Afin de bien distinguer ces deux interventions, il convient de formaliser la mission d'infirmière dans le cadre d'une convention spécifique conclue directement entre la Commune et Mme Perrine COLPIN.

Ainsi, son intervention à hauteur de 20 % d'un temps plein, soit 7 heures par semaine fait l'objet d'une convention distincte directement conclue entre la Commune et Mme Perrine COLPIN.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable, et a pris effet à compter du 1er octobre 2026.

Dans le cadre de cette convention, le tarif des vacations d'intervenante petite enfance est fixé forfaitairement à 17,00 € TTC par heure.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-40, relatif à la présence de professionnels titulaires d'un diplôme d'État de puéricultrice ou d'infirmier au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article R. 2324-46-2 du Code de la santé publique, fixant les durées minimales d'intervention des professionnels intervenant dans le cadre de l'accompagnement en santé du jeune enfant au sein des crèches collectives et halte-garderie ;

Vu l'article R. 2324-39 du Code de la santé publique relatif aux missions du RSAI ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, dont certaines dispositions sont entrées en vigueur au 1er septembre 2026 ;

Considérant que Mme Perrine COLPIN, infirmière diplômée d'État, intervient actuellement au sein de la halte-garderie pour les missions liées à son intervention à hauteur de 20 % d'un temps plein, soit 7 heures par semaine ;

Considérant que l’intervention de Mme Perrine COLPIN à hauteur de 20 % d'un temps plein, soit 7 heures par semaine fait l’objet d’une convention distincte directement conclue avec la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

24. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DORLEANS / RECOURS A UN PRESTATAIRE EXTERIEUR POUR ASSURER LES MISSIONS DE REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF AU SEIN DE LA HALTE GARDERIE

Dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants au sein de la halte-garderie, la commune doit assurer la mise en œuvre des missions de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), conformément à la réglementation en vigueur.

Mme Perrine COLPIN, infirmière diplômée d'État, intervient actuellement au sein de la halte-garderie à la fois pour assurer les missions liées à son intervention à hauteur de 20 % d'un temps plein, soit 7 heures par semaine et les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif.

À la suite de l'évolution de la réglementation applicable aux conditions d'exercice de la fonction de Référent Santé et Accueil Inclusif, il convient désormais de distinguer les deux cadres d'intervention de Mme Perrine COLPIN.

Pour la mission de Référent Santé et Accueil Inclusif, la commune devra désormais avoir recours au Cabinet des RSAI, qui assurera la prestation de RSAI auprès de la halte-garderie et se chargera de la rémunération de Mme Perrine COLPIN qui continuera d'assurer les missions de RSAI.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la commune à recourir au Cabinet des RSAI pour assurer la mission de Référent Santé et Accueil Inclusif au sein de la halte-garderie et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de services correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 2324-39 et R. 2324-46-2 relatifs aux missions du Référent Santé et Accueil Inclusif et à la durée minimale de ses interventions au sein des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, dont certaines dispositions sont entrées en vigueur au 1er septembre 2026 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2112-4 relatif aux conditions de reconduction des marchés ;

Considérant que ces deux missions doivent désormais être distinguées dans leur cadre contractuel ;

Considérant que, pour la mission de Référent Santé et Accueil Inclusif, la commune devra recourir au Cabinet des RSAI, qui assurera la prestation et prendra en charge la rémunération de Mme Perrine COLPIN pour les interventions réalisées dans ce cadre ;

Considérant que la mission de Référent Santé et Accueil Inclusif représente une durée minimale réglementaire de 30 heures annuelles au sein de la halte-garderie ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable, et a pris effet à compter du 1er octobre 2026.

Considérant que le tarif horaire applicable pour l'année 2026 est fixé à 95,00 € TTC, auquel s'ajoute un forfait de déplacement de 18,51 € TTC par déplacement pour un coût annuel prévisionnel de 3 036 € TTC, déplacements compris ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de services ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

25. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION SIGNEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE CONCERNANT L'ILOT REPUBLIQUE REVEL BLANC

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf a mobilisé l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la réalisation de son projet de restructuration de l'ilot délimité par les rues de la République, Revel et Louis Blanc. Cet ensemble immobilier est situé au cœur d'une zone d'habitat dense que la Ville souhaite rénover.

En effet, l'EPF de Normandie a pour vocation de réaliser des opération immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que les études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans ce contexte, une convention d'interventions pour le portage foncier a été signée le 16 mai 2025. Par courrier en date du 4 février 2026, la Commune a demandé à l'EPFN un report d'échéances de portage foncier dans les conditions ci-après :

- S'agissant d'un ensemble de parcelles cadastrées section AH numéros 769 à 838 et les 70/71èmes de la parcelle AH 767, d'une contenance totale de 10a 07ca : un report de deux ans, la nouvelle date d'échéance est fixée au 24 juin 2028,

- S'agissant des parcelles cadastrées section AH numéros 860, 861, 865 et 866, d'une contenance totale de 2a 78ca : un report de deux ans, la nouvelle date d'échéance est fixée au 15 décembre 2028,

Lors du Conseil d'Administration du 10 juin 2026, l'EPF Normandie a donné son accord pour le report d'échéance de rachat au 24 juin 2028 pour les parcelles cadastrées section AH numéros 769 à 838 et 70/71ème de la parcelle AH 767, et au 15 décembre 2028 pour les parcelles cadastrées section AH numéros 860, 861, 865 et 866.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande de report auprès de l'EPFN, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale du 16 mai 2025, proposé par cet établissement, et d'autoriser le Maire ou son représentant, à le signer.

Cet avenant a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, et d'en définir les financements associés.

Les parcelles étant déjà en portage par l'EPF Normandie à ce jour, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF Normandie ou à désigner un tiers pour leur rachat au plus tard, respectivement, au 24 juin 2028 et au 15 décembre 2028.

La Commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPFN à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu, et les reports autorisés. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement.
La Commune s'engage à respecter les obligations liées au portage foncier, telles que précisées dans l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement et de maîtrise foncière engagée par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, qui vise à anticiper les mutations urbaines, à maîtriser le devenir de secteurs stratégiques et à favoriser leur renouvellement. Le partenariat avec l'EPFN constitue, à ce titre, un levier essentiel pour accompagner la transformation progressive de la commune, en permettant à la Ville de se donner le temps et les moyens nécessaires à la concrétisation de ses projets d'aménagement. La définition d'îlots fonciers prioritaires et la mise en place de conventions dédiées traduisent une volonté politique de conduire un développement urbain cohérent, maîtrisé et au service de l'intérêt général. Le présent avenant s'inscrit dans cette continuité, en adaptant le calendrier du portage foncier aux besoins opérationnels du projet de restructuration de l'îlot République-Revel-Louis Blanc.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Solliciter l'intervention de l'EPF de Normandie pour les missions visées dans l'avenant n°1 à la convention d'intervention annexé à la présente délibération. Etant précisé que le projet d'avenant ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées,**

- **S'engager à ce que la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.**

- **Approuver ledit avenant n°1 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 à la convention initiale du 16 mai 2025, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**

- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :